Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260409-D20260420-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 28
votants : 29

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf quinze minutes, le neuf avril, le Conseil municipal de la Ville de GOUESNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Maxime Herlédan, Maire.

Objet :
2026-04-20
Renouvellement des licences d'entrepreneurs de spectacles

Date de convocation du Conseil municipal :
1er avril 2026

PRÉSENTS : M. HERLÉDAN, M. SALAÜN, Mme TINÉVEZ, M. QUENTEL, Mme LECOMPTE, M. COMBROUX, Mme EVEN, M. BOURAYA, Mme CLOAREC, M. DA FONSECA, Mme BARILLEC, M. CHEVAL, Mme ARPHEXAD, M. BLEUNVEN, Mme LALÇON, M. POCHAUVIN, Mme FAGOT, M. JOLY, Mme DIVERRES, M. POULIQUEN, Mme LE MEUR, Mme VANZÉE-LE BRIS, Mme COTTON - KERSIMON, M. PAUGAM, M. QUÉRÉ, Mme LE PAGE, Mme GESTIN, M. CHEVÉ.

Absent ayant donné procuration :
M. BICREL procuration à M. POULIQUEN

Absents :

Secrétaire de séance :
Mme CLOAREC

Certifié exécutoire
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

BV

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260409-D20260420-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-20

Culture

RENOUVELLEMENT POUR LES LICENCES D'ENTREPRENEURS DE SPECTACLES VIVANTS

Rédacteur : Yoann Appéré
Rapporteur : Annie Even

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne pour l'obtention des licences d'entrepreneur de spectacles de 1ère, 2ème et 3ème catégorie et de le désigner comme titulaire à l'obtention des licences.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7122-1 et suivants et D.7122-1 et suivants ;

Vu le décret n°2019-1004 du 27 septembre 2019 relatifs aux entrepreneurs des spectacles vivants ;

Vu l'ordonnance n°2019-700 du 3 juillet 2019 relative à la réforme de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

Les licences d'entrepreneur de spectacles vivants sont des autorisations administratives obligatoires pour l'exploitation de lieu, la production avec emploi du plateau artistique, la diffusion dans le cadre d'un contrat et l'organisation de tournées de spectacles vivants.

Ces licences visent à vérifier le respect des droits sociaux des salariés du spectacle ainsi que la propriété littéraire et artistique. Elles ont également des objectifs de sécurité des salariés et du public. Elles contribuent à la structuration des professions du spectacle vivant où le cadre légal d'activité est particulièrement complexe et sensible (droit du travail et des conventions collectives, régime d'assurance chômage des salariés intermittents du spectacle, propriété intellectuelle, sécurité).

Il existe trois catégories de licences :

Licence de 1ère catégorie : Elle concerne les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques. L'entrepreneur doit être propriétaire, locataire ou titulaire d'un titre d'occupation du lieu exploité. De plus, il doit avoir suivi une formation à la sécurité des spectacles ou justifier de la présence d'une personne formée à la sécurité des établissements recevant du public (ERP) au sein de son équipe.

Licence de 2ème catégorie : Elle concerne les producteurs de spectacles ou les entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle notamment en tant qu'employeur vis-à-vis du plateau artistique.

BC

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260409-D20260420-DE

Licence de 3ème catégorie : Elle concerne les diffuseurs de spectacles qui sont chargés, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles. Elle concerne également les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité directe d'employeur vis-à-vis du plateau artistique. Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacle vivants est exercée par une personne morale, la licence est accordée au représentant légal ou statutaire de celle-ci sous réserve des dispositions suivantes : pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques, la licence est accordée à la personne physique désigné par l'autorité compétente.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à solliciter la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne pour l'obtention des licences d'entrepreneur de spectacles de 1ère, 2ème et 3ème catégorie ;
- De désigner Maxime Herlédan, Maire, comme titulaire à l'obtention des licences ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce renouvellement.

Avis de la commission plénière du jeudi 2 avril 2026 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

Pour extrait conforme,
À Gouesnou, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance,

Brigitte Cloarec

Le Maire,

MAIRIE DE GOUESNOU 29850

Maxime Herlédan